

Procédure réglementaire complète de demande d'accès Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie



Annexe
à la Procédure réglementaire complète de demande d'accès
Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie

Rôle et responsabilités des Référents Sûreté et Suppléants

Les Référents Sûreté et leurs Suppléants sont désignés comme interlocuteurs uniques auprès du Port Autonome de Nouvelle-Calédonie (PANC) et de la Police Portuaire pour toute question relative à la gestion des titres d'accès aux installations portuaires.

Ils sont responsables de la réalisation et du suivi des demandes de badges visiteurs, chantiers, permanents et véhicules, conformément aux procédures en vigueur accessibles via l'onglet « L'accès au port » du site du PANC. Ils s'assurent de la conformité des dossiers, vérifient l'exhaustivité des pièces justificatives et bloquent toute demande incomplète avant transmission.

Ils sont seuls habilités à effectuer les démarches en ligne à l'aide d'identifiants personnels, à recevoir les réponses officielles du PANC, à récupérer les badges auprès de la Police Portuaire contre émargement, et à centraliser les titres d'accès lors de demandes multiples.

Les Référents Sûreté s'engagent à signaler toute perte, renouvellement ou suppression de badge, à restituer les badges obsolètes et à informer les agents de leur société des règles de sûreté applicables.

Ils veillent également à la sensibilisation obligatoire des personnels aux mesures de sûreté du PANC, conformément aux exigences du Code ISPS (niveau 18.3), condition indispensable à toute demande d'accès au terminal (procédure en cours de mise en place via « Passeport Sécurité » et initiée par Madame VENTOUME Enya – HSE/PANC).